



TARIFS COLLEGE & LYCEE PROGRAMME FRANÇAIS ANNEE SCOLAIRE 2025-2026



Tél: (225) 27 22 41 46 10*  Mob: (225) 07 77 13 32 59

Mail : comptabilite@farandole.ci

A/ TARIFS DE SCOLARITE

NOUVEAUX ELEVES

Toute inscription n'est valable qu'après le paiement du droit d'inscription et de la première tranche de la scolarité ; une place retenue n'est remboursable.

| LE DROIT D'INSCRIPTION (payable à partir du 20 Janv.2025) | A l'inscription | LA SCOLARITE | | | |
|--|-----------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | | 1 ^{ère} tranche | 2 ^{ème} tranche | 3 ^{ème} tranche | 4 ^{ème} tranche |
| | | A l'inscription | Avant le 05 Sept. 2025 | Avant le 05 Nov. 2025 | Avant le 05 Fév. 2026 |
| 6 ^{ème} | 150 000 | 525 000 | 525 000 | 525 000 | 485 000 |
| 5 ^{ème} ; 4 ^{ème} ; 3 ^{ème} | 300 000 | 525 000 | 530 000 | 580 000 | 485 000 |
| 2 nd e générale | 300 000 | 535 000 | 615 000 | 615 000 | 485 000 |
| 1 ^{ère} générale | 300 00 | 565 000 | 660 000 | 660 000 | 565 000 |
| Tle générale | 300 000 | 585 000 | 640 000 | 640 000 | 585 000 |
| 1 ^{ère} Tech à la Tle Tech | 300 000 | 570 000 | 630 000 | 670 000 | 580 000 |

NB 1 :

- **POUR LES PARENTS D'ELEVES AYANT 3 ENFANTS ET PLUS**, il est appliqué une remise de **10%** sur la scolarité (hors droit d'inscription) à partir du troisième enfant. Réduction de **20%** à partir du quatrième enfant, et **30%** à partir du cinquième enfant et plus. **Tous les enfants doivent avoir les mêmes ascendances.**

- La réinscription d'un élève pour l'année scolaire suivante est validée par le paiement de l'inscription et de la 1^{ère} tranche de la scolarité est souhaité dans le Premier semestre de l'année en cours.

- *La délivrance d'une attestation d'inscription demande le paiement du droit d'inscription et de la 1^{ère} tranche de la scolarité.*

- *La délivrance d'un Certificat de scolarité demande le paiement de la totalité de la scolarité.*

- *La délivrance du billet d'entrée par la comptabilité est soumise au paiement de l'inscription et de la 1^{ère} tranche de la scolarité.*

NB 2 :

-Prévoir le droit de timbre sur chaque versement de la scolarité.

NB 3:

Prévoir le droit de timbre sur chaque versement de la scolarité.

B- PIECES A FOURNIR

(Voir le service pédagogique)

A titre indicatif

Pour les classes de 3^{ème}, 1^{ère} et Tle, les droits d'examens sont payables en espèces au plus tard au mois de décembre 2025.

Le montant de ces droits est fixé chaque année par le centre d'examen et peut être varié (DNB : 100.000 FCFA ; EAF :

STMG : 335.000 FCFA ; EAF Gle : 275.000 FCFA ; BAC STMG : 505.000 FCA ; BAC Gle : 315.000 FCFA.

INCIDENTS DE PAIEMENT

Chèques rejetés par la banque : les frais afférents sont intégralement à la charge des parents, les parents concernés ne seront plus autorisés au règlement par chèque.

En cas de non régularisation dans les 72 heures la famille concernée s'expose à la suspension des cours de l'élève.

TARIF TRANSPORT ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

| Nbre de Voyage | MODALITES DE PAIEMENT | | | |
|----------------|---|-------------|--------------|---------------|
| | A l'inscription avant le 1 ^{er} septembre 2025 | 05 Nov 2025 | 05 Janv 2026 | 05 Avril 2026 |
| 1 voyage | 90 000 f | 75 000 f | 75 000 f | 70 000 f |
| 2 voyages | 110 000 f | 125 000 f | 125 000 f | 120 000 f |

Toute place retenue pour l'année scolaire est entièrement due ; aucun remboursement ou aucune compensation n'est admis.



REGLEMENT FINANCIER GROUPE FARANDOLE INTERNATIONAL ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

ARTICLE 1 : DROIT DE SCOLARITE, D'INSCRIPTION ET AUTRES FRAIS

- 1.1. Droits de scolarité et droits de première inscription (révisables annuellement) Voir les fiches tarifaires.
- 1.2. Autres tarifs applicables (transport) révisables annuellement
- 1.3. Les droits scolarité et tout autre frais applicable, sont payables en 4 tranches (voir les différentes fiches tarifaires).

Les relances sont envoyées aux représentants légaux de l'élève au moins 7 jours avant la date limite de paiement indiquée sur les fiches de scolarité.

- 1.4. En cas de non-respect du calendrier des paiements, l'école se réserve le droit de prononcer une exclusion de la classe.
- 1.5. Les règlements se font :

- Soit par versement d'espèces sur le compte de l'établissement (numéro de compte **Société Générale** ci Ci-dessous. Le justificatif de versement sur le compte doit être déposé à la caisse dans les plus brefs délais pour valider le paiement par l'obtention d'un reçu établi par la caisse).
- Soit par versement d'espèces à la caisse (prévoir les frais de timbre).
- Soit par chèque barré à l'ordre de **GFI** ou **Groupe Farandole International**.

| Code banque | Guichet | N° de compte | Clé RIB |
|--------------|--------------|-----------------------|-----------|
| CI008 | 01122 | * 012244524629 | 47 |

En cas de chèque rejeté par la faute du parent, une pénalité s'ajoutera aux droits dus par le parent (selon le montant prélevé par la banque).

ARTICLE 2 : INSCRIPTION ET REINSCRIPTION D'UN ELEVE DANS L'ETABLISSEMENT

- 2.1. La validation du dossier de réinscription d'un élève est conditionnée par :

- Le renseignement du dossier d'inscription (**à compter du 20 Janvier 2025**) et le dépôt du dossier.
- La transmission du justificatif de paiement de l'acompte sur les droits de scolarité (voir fiche de scolarité)

- 2.2. Cas d'une admission en cours d'année scolaire : Dans le cas d'une admission à partir de novembre 2025 l'établissement facturera les droits de scolarité au prorata temporis.

- 2.3. Cas d'une radiation en cours d'année : L'établissement facturera à la famille selon les règles suivantes :

- La date de départ doit être annoncée par écrit à l'administration de l'établissement au moins 15 jours à l'avance.
- En cas de désistement, aucun remboursement ne sera possible. Et toute place retenue est due.